ART. 47 N° II-2076

## ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## AMENDEMENT

N º II-2076

présenté par Mme Magnier, Mme Lemoine, M. Ledoux, Mme Firmin Le Bodo, M. El Guerrab et M. Potterie

## **ARTICLE 47**

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 47 prévoit un prélèvement exceptionnel d'un milliard d'euros sur le groupe Action Logement.

Action Logement est un groupe qui finance environ 110 000 nouveaux logements chaque année. Grâce à ces nouveaux logements, 300 000 personnes peuvent être logées, soit l'équivalent de la ville d'Amiens.

Entre 2018 et 2022, Action Logement a commencé à engager et engagera 24 milliards d'euros dans le domaine de la politique du logement, avec ses 18 000 employés.

Action Logement mène quatre actions en parallèle : financer / construire / rénover / Cibler.

Son objectif est de loger et de favoriser la mobilité.

Aussi, prévoir un prélèvement aussi élevé dans le contexte actuel sur un organisme qui agit autant sur l'ensemble du territoire paraît inconcevable.

C'est pourquoi cet amendement propose la suppression de cet article 47.